

CHAMBRE des Représentants.	KAMER der Volksvertegenwoordigers.
SESSION DE 1927-1928.	ZITTINGSJAAR 1927-1928.
Budget du Ministère des Sciences et des Arts pour l'exercice 1928 ⁽¹⁾ .	Begrooting van het Ministerie van Wetenschappen en Kunsten voor het dienstjaar 1928 ⁽¹⁾ .
AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.	AMENDEMENTEN VOORGESTELD DOOR DE REGEERING.

Bruxelles, le 4 février 1928.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers nouveaux amendements que M. le Ministre des Sciences et des Arts propose d'apporter au projet de budget de son département pour l'exercice 1928.

Ils se traduisent par une augmentation de 3,018,573 francs, résultant, en ordre principal, de l'application des lois et règlements relatifs à la comptabilité publique à l'Institut supérieur et à l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, au Musée royal des Beaux-Arts d'Anvers et aux Conservatoires royaux de musique.

Cette augmentation de dépense sera compensée par une recette au moins équivalente.

Ensuite de ces amendements, le dit projet de budget s'élèvera :

pour les dépenses ordinaires, à la somme de	fr. 663,436,981 20
pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de	2,299,340 »
Ensemble. . . .	fr. 665,736,321 20

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
B^{on} M. HOUTART.

⁽¹⁾ Budget, n° 4-VII.
Rapport, n° 70.
Amendements, n°s 60 et 82.
Amendement, I.

⁽¹⁾ Begrooting, n° 4-VII.
Verslag, n° 70.
Amendementen, n°s 60 en 82.
Amendement, I.

AMENDEMENTS.

Première Section. — Dépenses ordinaires.	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.
CHAPITRE PREMIER ADMINISTRATION CENTRALE	EERSTE HOOFDSTUK HOOFDBEHEER
ART. 10. — Fournitures et travaux faits à l'inter- vention de l'Office central des Imprimés, etc. fr. 1,400,745 »	ART. 10. — Leveringen en werken door bemid- deling van den Centralen Dienst voor drukwerken, enz. fr. 1,400,745 »

Augmentation de 40,300 francs.

Montant des crédits nécessaires ensuite de l'application à partir du 1^{er} janvier 1928, des lois et règlements relatifs à la comptabilité publique aux établissements suivants (voir art. 87 et 87^{bis}) :

Institut supérieur et Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers fr.	5,000 »
Musée royal des Beaux-Arts d'Anvers	8,500 »
Conservatoire royal de musique de Bruxelles	11,800 »
Conservatoire royal de musique de Liège	5,000 »
Conservatoire royal de musique de Gand	5,000 »
Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers.	5,000 »
ENSEMBLE. fr.	<u>40,300 »</u>

ART. 11. — Remboursement à la Société nationale des Chemins de fer belges du prix des billets for- faitaires, des abonnements et des transports en débet. fr. 429,000 »	ART. 11. — Terugbetaling aan de Nationale Maat- schappij der Belgische Spoorwegen van den prijs der forfaitaire reisbiljetten, van de abonnementen en van het vervoer in debet fr. 429,000 »
--	---

Augmentation de 14,000 francs.

ART. 12. — Remboursement à la Société natio- nale des Chemins de fer vicinaux du prix des billets forfaitaires et des transports en débet. fr. 21,000 »	ART. 12. — Terugbetaling aan de Nationale Maat- schappij der Buurtspoorwegen van den prijs der forfaitaire reisbiljetten en van het vervoer in debet. fr. 21,000 »
---	---

Augmentation de 1,000 francs.

ART. 11 et 12. — Majorations dues aux raisons données à l'article 10.

Elles se décomposent comme il suit :

Institut supérieur et Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers fr.	2,000 »
Musée royal des Beaux-Arts d'Anvers	2,000 »
Conservatoire royal de musique de Bruxelles	4,000 »
Conservatoire royal de musique de Liège	3,000 »
Conservatoire royal de musique de Gand	2,000 »
Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers.	2,000 »
TOTAL. fr.	<u>15,000 »</u>

CHAPITRE IX.

BEAUX-ARTS, LETTRES
ET BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Beaux-Arts.

Encouragements en faveur de l'enseignement
des arts plastiques et graphiques.ART. 87. — *Institut supérieur et Académie royale
des Beaux-Arts d'Anvers. Personnel : traitements
d'activité et de disponibilité* . . . fr. 1,030,415 »ART. 87^{bis} (nouveau). — *Institut supérieur et
Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers. Frais de
matériel, chauffage et éclairage. Modèles et collections.
Frais de voyage et de vacation. Distribution des prix.
Locaux, jardin et meubles. Frais divers* . . . fr. 242,000 »

HOOFDSTUK IX.

SCHOONE KUNSTEN, LETTEREN EN OPENBARE
BIBLIOTHEKEN.

Schoone Kunsten.

Aanmoediging van het onderwijs in de beeldende en
graphische kunsten.ART. 87. — *Hooger Instituut en Koninklijke Aca-
demie voor Schoone Kunsten te Antwerpen. Perso-
neel : jaarwedden van werkelijken dienst en van
beschikbaarheid* . . . fr. 1,030,415 »ART. 87^{bis} (nieuw). — *Hooger Instituut en Konink-
lijke Academie voor Schoone Kunsten te Antwerpen.
Kosten van materieel, verwarming en verlichting.
Modellen en verzamelingen. Reis- en vacatiekosten.
Prijnsnitdeeling. Lokalen, tuin en meubelen, Verschil-
lende kosten* . . . fr. 242,000 »

Subdivision de l'article 87 et changement de libellé.

Augmentation de 599,736 francs.

Depuis le 1^{er} janvier 1928, les lois et règlements relatifs à la comptabilité publique sont applicables à l'Institut supérieur et à l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, au Musée royal des Beaux-Arts d'Anvers et aux quatre Conservatoires royaux de musique du Royaume.

L'État assumera dorénavant la totalité des dépenses de personnel et de matériel de ces établissements.

D'autre part, le Trésor récupérera la contribution annuelle des provinces et des villes, le produit des concerts, le minerval et autres recettes.

Cette somme peut être estimée pour l'Institut supérieur et l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers à 600.000 francs environ.

ART. 88. — *Musée royal des Beaux-Arts d'Anvers
Personnel : traitements d'activité et de disponibi-
lité* . . . fr. 506,195 »ART. 88^{bis} (nouveau). — *Musée royal des Beaux-
Arts d'Anvers. Mobilier, chauffage et éclairage.
Acquisitions. Frais de voyage et de vacation. Frais
divers* . . . fr. 450,000 »ART. 88. — *Koninklijk Museum van Schoone Kun-
sten te Antwerpen. Personeel : jaarwedden van wer-
kelijken dienst en van beschikbaarheid* . . . fr. 506,195 »ART. 88^{bis} (nieuw). — *Koninklijk Museum van
Schoone Kunsten te Antwerpen. Meubelen, verwar-
ming en verlichting. Aankopen. Reis- en vaca-
tiekosten. Verschillende kosten* . . . fr. 450,000 »

Subdivision de l'article 88 et changement de libellé.

Augmentation de 573,145 francs.

Voir note justificative aux articles 87 et 87^{bis} (nouveau).

La somme à récupérer par le Trésor peut être estimée à 570,000 francs.

ART. 101. — *Château de Mariemont : matériel, etc.
(y compris une somme de 12,400 francs en charge
temporaire* . . . fr. 35,450 »ART. 101. — *Kasteel van Mariemont : materieel,
enz. (inbegrepen eene som van 12,400 frank als
tijdelijke last* . . . fr. 35,450 »

Augmentation de 12,400 francs en charge temporaire.

Cette somme doit permettre l'impression de 500 albums et de 12,000 carnets de cartes-vues du domaine destinés à la vente. Les recettes provenant de cette vente donneront, selon toute probabilité, un bénéfice de 8,500 francs environ.

Encouragements en faveur de l'art musical.

ART. 112. — Conservatoire royal de musique de Bruxelles. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité fr. 1,538,178 »

ART. 112bis (nouveau). — Conservatoire royal de musique de Bruxelles. Matériel mobilier, entretien des locaux, chauffage et éclairage, frais divers. Instruments. Bibliothèque. Concerts. Concours prix, frais de voyage et de vacation, jetons de présence aux membres des jurys, bourses fr. 167,600 »

Aanmoediging van de toonkunst.

ART. 112. — Koninklijk Conservatorium van Brussel. Personeel : jaarwedden van werkelijken dienst en van beschikbaarheid fr. 1,538,178 »

ART. 112bis (nieuw). — Koninklijk Conservatorium van Brussel. Materieel, meubelen, onderhoud der lokalen, verwarming en verlichting, allerlei kosten. Instrumenten. Bibliotheek. Concerten. Wedstrijden, prijzen, reis- en vacatiekosten, zitpenningen aan de leden der commissiën, beurzen fr. 167,600 »

Subdivision de l'article 112 et changement de libellé.

Augmentation de 62,334 francs.

Voir note justificative aux articles 87 et 87^{bis} (nouveau).

La somme à récupérer par le Trésor s'élèvera à environ 200,000 francs.

ART. 113. — Conservatoire royal de musique de Liège : Personnel : traitements d'activité et de disponibilité fr. 1,005,803 »

ART. 113bis (nouveau). — Conservatoire royal de musique de Liège. Matériel, mobilier, entretien des locaux, chauffage et éclairage, frais divers. Instruments. Bibliothèque. Concerts. Concours, prix, frais de voyage et de vacation, jetons de présence aux membres des jurys, bourses fr. 129,000 »

ART. 113. — Koninklijk Conservatorium van Luik. Personeel : jaarwedden van werkelijken dienst en van beschikbaarheid fr. 1,005,803 »

ART. 113bis (nieuw). — Koninklijk Conservatorium van Luik. Materieel, meubelen, onderhoud der lokalen, verwarming en verlichting, allerlei kosten. Instrumenten. Bibliotheek. Concerten. Wedstrijden, prijzen, reis- en vacatiekosten, zitpenningen aan de leden der commissiën, beurzen fr. 129,000 »

Subdivision de l'article 113 et changement de libellé.

Augmentation de 381,369 francs.

Voir note justificative aux articles 87 et 87^{bis} (nouveau).

La somme à récupérer par le Trésor s'élèvera à environ 380,000 francs.

ART. 114. — Conservatoire royal de musique de Gand. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité fr. 866,155 »

ART. 114bis (nouveau). — Conservatoire royal de musique de Gand. Matériel, mobilier, entretien des locaux, chauffage et éclairage, frais divers. Instruments. Bibliothèque. Concerts. Concours, prix, frais de voyage et de vacation, jetons de présence aux membres des jurys, bourses fr. 147,000 »

ART. 114. — Koninklijk Conservatorium van Gent. Personeel : jaarwedden van werkelijken dienst en van beschikbaarheid fr. 866,155 »

ART. 114bis (nieuw). — Koninklijk Conservatorium van Gent. Materieel, meubelen, onderhoud der lokalen, verwarming en verlichting, allerlei kosten. Instrumenten. Bibliotheek. Concerten. Wedstrijden, prijzen, reis- en vacatiekosten, zitpenningen aan de leden der commissiën, beurzen fr. 147,000 »

Subdivision de l'article 114 et changement de libellé.

Augmentation de 439,497 francs.

Voir note justificative aux articles 87 et 87^{bis} (nouveau).

La somme à récupérer par le Trésor s'élèvera à environ 440,000 francs.

ART. 115. — *Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité fr. 1,258,027 »*

ART. 115^{bis} (nouveau). — *Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers. Matériel, mobilier, entretien des locaux, chauffage et éclairage, frais divers. Instruments. Bibliothèque. Concerts. Concours, prix, frais de voyage et de vacation, jetons de présence aux membres des jurys, bourses fr. 189,000 »*

ART. 115. — *Koninklijk Vlaamsch Conservatorium van Antwerpen. Personeel : jaarwedden van werkelijken dienst en beschikbaarheid . . . fr. 1,258,027 »*

ART. 115^{bis} (nieuw). — *Koninklijk Vlaamsch Conservatorium van Antwerpen. Materieel, meubelen, onderhoud der lokalen, verwarming en verlichting, allerlei kosten. Instrumenten. Bibliotheek. Concerten. Wedstrijden, prijzen, reis- en vacatiekosten, zitpenningen aan de leden der commissiën, beurzen fr. 189,000 »*

Subdivision de l'article 115 et changement de libellé.

Augmentation de 894,792 francs.

Voir note justificative aux articles 87 et 87^{bis} (nouveau).

La somme à récupérer par le Trésor peut être estimée à 895,000 francs.
